

PROJET DE JUMELAGE NUMÉRIQUE POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DES MARINES DANS LA ZONE
TRANSFRONTALIÈRE
PROJET DE JUMELAGE NUMÉRIQUE POUR UN DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS L'ESPACE
TRANSFRONTALIER

Composante 1 Action 1.1 et Action 1.2

Appel à manifestation d'intérêt destiné aux ports de plaisance situés dans les territoires concernés, afin de participer à l'expérimentation de parcours de délocalisation des flux touristiques vers l'arrière-pays immédiat et aux parcours de mise en réseau côte-arrière-pays qui en découlent

QU'EST-CE QUE LE PROJET MARIN AI

MARIN AI est un projet financé par le Programme de coopération territoriale Interreg Italie-France Maritime 2021-2027. D'une durée de trois ans (de février 2025 à janvier 2028), il a pour objectif de combler le fossé entre la côte et l'arrière-pays, en valorisant les deux territoires grâce à l'utilisation de technologies innovantes basées sur le **Digital Twinning**, l'**analyse des données** pour optimiser la gestion des ports de plaisance, enrichir l'offre touristique et soutenir le développement des communautés de l'arrière-pays, ainsi que l'**intelligence artificielle générative** au service du secteur.

Le projet implique un **partenariat** d'excellence dirigé par la **Chambre de commerce des Rivières de Ligurie (chef de file)**, en collaboration avec la **Chambre de commerce de la Maremma et du Tyrrhénien**, Promocamera – l'**Agence spéciale de la Chambre de commerce de Sassari-Nord Sardaigne**, l'**Etablissement Public du commerce et de l'Industrie de Corse**, la **Chambre de commerce et d'Industrie de Nice et de la Côte d'Azur** et l'**Université de Pise**.

Les territoires concernés comprennent : la Sardaigne (provinces de Sassari, Nuoro, Cagliari, Oristano), la Toscane (provinces de Massa-Carrara, Lucques, Pise, Livourne, Grosseto), la Ligurie (provinces d'Imperia, La Spezia, Savone), la Corse (départements de la Corse-du-Sud et de la Haute-Corse), la Provence-Alpes-Côte d'Azur (département des Alpes-Maritimes).

OBJET ET OBJECTIFS DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

L'EPCI de Corse, par la présente manifestation d'intérêt, entend sélectionner 5 ports de plaisance intéressées à participer à l'expérimentation du **modèle de développement côte – arrière-pays** prévue dans le cadre du projet et **réalisée par l'Université de Pise**.

L'expérimentation, qui débutera le 5 octobre 2026 et s'étendra sur une durée totale de 12 mois, consiste en la participation active des marinas aux activités suivantes :

- **Enquête exploratoire** : collaborer à la collecte de données sur la demande des plaisanciers et sur les services (internes et externes) actuellement disponibles dans le port.
- **Co-conception** touristique : participer au développement de nouvelles propositions et expériences touristiques intégrées au territoire de l'arrière-pays grâce à un AI Travel Planner (l'outil numérique qui favorisera la délocalisation des flux touristiques par la génération d'itinéraires et d'expériences personnalisés).

- **Test sur le terrain du Travel Planner** : promouvoir l'utilisation de l'assistant numérique basé sur l'IA auprès de ses clients et des plaisanciers pendant la période de test (de l'automne 2026 à l'été 2027).
- **Retour d'expérience et optimisation** : Remplir des questionnaires périodiques ou participer à de brefs entretiens afin d'affiner les performances techniques (fine tuning) du logiciel.
- **Construction du réseau** : Contribuer activement à la consolidation du réseau côte-arrière-pays.

Remarque importante : la participation à l'expérimentation du projet MARIN AI n'entraîne aucun frais ni coût pour les marines concernées

DESTINATAIRES ET CONDITIONS REQUISES

Les marines souhaitant participer à l'expérimentation du projet MARIN AI doivent remplir les conditions suivantes :

- a) avoir leur siège social et/ou une unité opérationnelle en Corse;
- b) être régulièrement inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés;
- c) être en activité (début d'activité enregistré) ;
- d) avoir régulièrement rempli ses obligations en matière de cotisations sociales et fiscales;
- e) ne pas être en état de liquidation judiciaire, de liquidation, d'administration contrôlée, de concordat préventif ou dans toute autre situation équivalente selon la réglementation en vigueur ;
- f) disposer d'au moins 300 places d'amarrage ;
- g) disposer d'un site internet.

Les conditions doivent être remplies à la date de dépôt de la demande de participation. Pour les seules conditions visées aux points c) et d), un délai de 10 jours ouvrables à compter de la réception de la notification correspondante par courrier électronique sera accordé pour la régularisation.

DÉLAIS ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

La demande de participation à la présente manifestation d'intérêt doit être envoyée par courrier électronique, **au plus tard le 18 septembre 2026 à 18h** à l'EPCI de Corse à l'adresse suivante: veronique.sciaretti@cci.corsica L'objet du courrier électronique certifié doit indiquer « Manifestation d'intérêt MARINAI ».

La demande de participation peut être téléchargée sur le site [MARIN AI - EPCI de Corse](#) et doit être :

- rédigée à l'aide des formulaires fournis et joints à la présente manifestation d'intérêt ;
- dûment signée : la signature numérique ou physique valide du titulaire/représentant légal est requise (la délégation de signature pour la demande n'est pas admise).

La procédure utilisée pour la sélection des ports de plaisance souhaitant participer à l'expérimentation du projet MARIN AI est une procédure de sélection basée sur l'ordre chronologique de présentation des demandes de participation, établie en fonction du numéro de protocole attribué l'EPCI de Corse.

Les 5 premières marines remplissant les conditions indiquées dans la présente manifestation d'intérêt seront admises à l'expérimentation.

TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Conformément au RGPD UE 2016/679, les données à caractère personnel fournies sont collectées aux fins de la gestion et de la mise en œuvre des activités visées dans la présente manifestation d'intérêt.

Les données collectées peuvent être communiquées :

- à la société informatique avec laquelle l'EPCI collabore, ainsi qu'à d'autres sociétés fournissant des services connexes ;

- aux partenaires du projet MARIN AI et à l'Autorité de gestion du programme Italie-France Maritime qui finance l'initiative ;
- à l'établissement bancaire chargé d'effectuer les paiements pour le compte de l'EPCI ;
- à toute personne ayant le droit et l'intérêt d'exercer le droit d'accès conformément aux articles 22 et suivants de la loi n° 241/1990 ;
- à toute autre personne publique ou privée dans les cas prévus par la loi ou la réglementation ;

La personne concernée jouit des droits prévus aux articles 15 à 23 du règlement (UE) 2016/679.

Le responsable du traitement des données est l'EPCI de Corse, dont le siège social est 1, rue Adolphe Landry, 20 200 Bastia, qui a désigné le délégué à la protection des données (DPD), joignable à l'adresse e-mail suivante : Pierre-François Agostini - e-mail: pf.agostini@cci.corsica